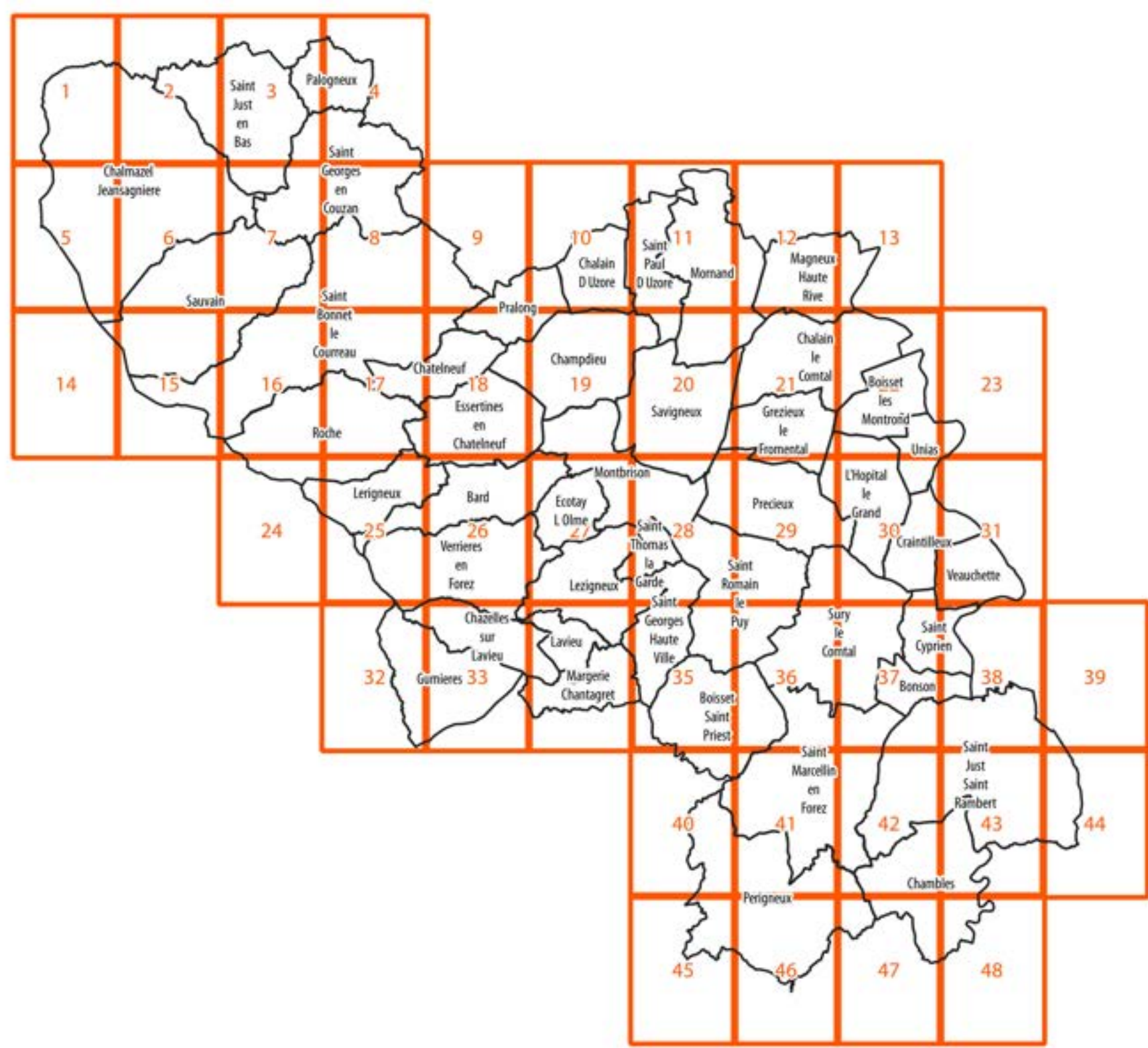




Loire
Forez
43000

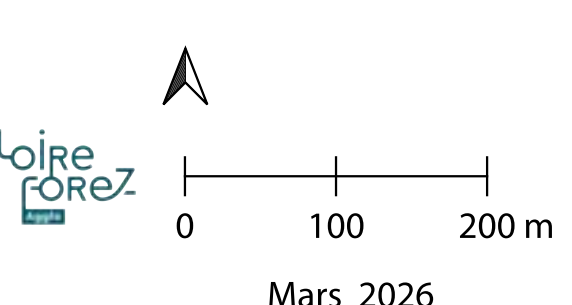
Plan Local d'urbanisme intercommunal

5.2 Règlement graphique

5.2.1 Tullage

Plan n°22

Approuvé le 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°1 approuvée le 29
décembre 2023
Mise à jour n°1 créée le 10 mars 2024



Mars 2026

- ZONES NATURELLES**
- N : Secteur naturel et/ou forestier
 - Nco : Secteur naturel à protéger en raison de son intérêt écologique
 - Ns : Secteur naturel destiné à la pratique du ski
 - Nenr : Secteur naturel dédié à la production d'énergie renouvelable
 - Nb : Secteur naturel protégé des rives des plans d'eau de montagne
- ZONES AGRICOLES**
- A : Secteur pour le maintien et le développement de l'activité agricole
 - Ap : Secteur viticole et espace agricole d'intérêt paysager à protéger
 - Aco : Secteur viticole et espace agricole d'intérêt paysager à protéger en raison de son intérêt écologique
- ZONES URBAINES**
- Up1 : Centre-ville d'intérêt patrimonial
 - Up2 : Centre-bourg patrimonial et cœur historique
 - U1 : Centres-villes et secteurs denses
 - U1a : Secteur de grands ensembles
- ZONES A URBANISER**
- U2 : Secteur d'extension avec habitat récent
 - U3 : Secteur d'habitat individuel peu dense
 - Uh1 : Secteur de hameaux anciens
 - Uh2 : Secteur de hameaux récents
 - Urn : Bourg patrimonial de montagne
 - UL1 : Secteur d'équipement ou de loisirs des centralités
 - UL2 : Secteur d'équipement ou de loisirs des autres communes
 - UL3 : Secteur d'équipement ou de loisirs de la station 4 saisons
 - Uv : Aire d'accueil des gens du voyage
 - Ue1 : Secteur commercial majeur (ZACOM)
 - Ue2 : Secteur commercial existant
 - Ue3 : Secteur économique tertiaire et services
 - Ue3a : Secteur économique tertiaire et service - Crémieux
 - Ue3b : Secteur économique tertiaire, service et commerce
 - Ue4 : Secteur économique industrie
 - Ue5 : Secteur économique logistique

- ZONES A URBANISER**
- Alu : Vocation résidentielle
 - Alu1 : Vocation économique + indice 1 à 8 (cf. zone Ue)
 - Alu2 : Vocation d'équipement et loisirs + indice 1 à 4 (cf. zone UL)
 - AU : Développement économique à moyen terme
 - AU1 : Développement d'équipement à moyen terme
 - 2AU : Développement résidentiel à très long terme
 - 2AU1 : Développement économique à très long terme
 - 2AU2 : Développement d'équipement à très long terme

PRESCRIPTIONS SE SUPERPOSANT AU ZONAGE

Éléments de paysage et éléments du patrimoine bâti à protéger (L151-19)

- Éléments bâtis d'intérêt architectural
- Éléments de petit patrimoine :
- Activités humaines
 - Eau
 - Religieux
 - Vergers, jardins et parcs architecturaux d'intérêt patrimonial
 - Muret en pierre / pisé à protéger
- Éléments de paysage et éléments naturels à protéger (L151-23)
- Bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau
 - Zone humide
 - Vergers, jardins, espaces boisés et parcs participant aux continuités écologiques

Éléments bâtis pouvant évoluer en zone A et N

- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
- Périmètre d'implantation des nouvelles constructions
- Bâtiment pouvant changer de destination - création de logement
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'extension pour du logement
- Bâtiment pouvant changer de destination - autre destination

Éléments de mixité sociale et fonctionnelle en zone urbaine

- Secteur de préservation ou de développement de la diversité commerciale
- Alignements commerciaux à protéger
- Alignements commerciaux à protéger renforcés

Secteur de mixité sociale

- Périmètre de proximité avec les transports collectifs

Autres éléments

- Zone inondable
- Orientations d'aménagement et de programmation (A = aménagement ; E = économie ; D = densification ; P = patrimoniale ; R = renouvellement urbain)
- Secteur protégé pour la richesse du sol et du sous-sol
- Emplacement réservé
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
- Secteur de taille minimale de logement
- Marge de recul
- Panneaux d'agglomération
- Cimetière

